



N° 5440-2016/1-ACTS/ DJS

Date du : 17 novembre 2016

Rapport de présentation

OBJET : projet de délibération modifiant :
la délibération n° 25-2011/APS du 23 juin 2011 portant soutien aux associations sportives et aux sportifs de la province Sud.

PJ : un projet de délibération

Le soutien aux associations sportives et aux sportifs de la province Sud :

- Certaines associations sportives présentent des palmarès conséquents. Ces résultats sportifs sont obtenus dans l'année N-1, aussi il paraît plus judicieux d'inscrire ce critère dans la part fonctionnement du soutien aux associations. Il vous est donc proposé de le mentionner dans l'article 4 de la délibération du 27 juin 2011.
- Le soutien apporté aux associations est décomposé d'un chapitre d'aide au fonctionnement, et d'un chapitre d'aide à l'encouragement sur projet. Dans un souci d'améliorer le contrôle des dépenses et de mettre en place une vraie politique par projet, il vous est proposé d'inverser les montants mentionnés dans la délibération. Il semble plus opportun que l'association bénéficie d'une part plus importante pour les projets présentés pour l'année en cours.
- Suite à l'inversion des montants proposée ci-dessus, l'aide à l'encouragement bénéficie de plusieurs montants au lieu d'un seul. Il vous est donc proposé d'appliquer le pluriel.
- Au titre du soutien les associations pour leurs projets, « le projet d'activité de l'association » devient un document indispensable dans le cadre de l'instruction du dossier. De plus, dans un souci de contrôle, le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par la province Sud doit être présenté dans chaque dossier. C'est pourquoi il vous est proposé de rajouter le « projet de l'association » dans la liste des documents à fournir par l'association et de supprimer les termes « le cas échéant ».
- Le dispositif boursier remis en place en 2015 s'adresse également aux sportifs de haut niveau. A ce jour aucun de ces sportifs n'est concerné par ce dispositif. En revanche la direction de la jeunesse et des sports a identifié des athlètes de haut niveau handisports et sports adaptés qui seraient susceptibles de solliciter une aide particulière notamment dans le cadre de leurs déplacements aux compétitions internationales.
Il vous est donc proposé d'intégrer les sportifs handisports et sports adaptés à cette aide complémentaire d'un montant maximum de 100 000 F.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.